

Le CCAS de Villers-Semeuse : un soutien, des actions pour nos administrés !

La mutuelle communale

Une couverture complémentaire santé pour tous !

Une mutuelle communale permet un meilleur accès à une complémentaire santé, chaque commune peut désormais proposer une couverture santé négociée à ses habitants. Elle permet aux habitants et aux personnes travaillant sur une même commune de bénéficier d'une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des coûts plus intéressants qu'à titre isolé. Une mutuelle communale est une complémentaire santé pour tous, sans questionnaire de santé ni de limite d'âge.

Une mutuelle communale est destinée à offrir une meilleure complémentaire santé à plusieurs types de publics :

- Les foyers les plus modestes et les plus démunis qui, pour des questions financières, ne peuvent se permettre de souscrire à une mutuelle.
- Les seniors dont le montant de la mutuelle impacte lourdement leur budget.
- Les retraités ne percevant que de petites pensions.
- Les demandeurs d'emploi.
- Les salariés aux contrats de travail précaires ou les intérimaires.
- Les travailleurs non-salariés comme les auto-entrepreneurs, les artisans, les commerçants...
- Les personnes avec un handicap.

Une mutuelle communale est une couverture santé qui vient compléter le régime de base de la sécurité sociale et optimiser les prises en charge, les remboursements, les forfaits...

Les adhérents de la mutuelle communale doivent obligatoirement habiter ou travailler dans la ville utilisant ce dispositif.

CONTACT

Référente CCAS en Mairie :
Valérie DOUDOUX
Mairie de Villers-Semeuse
11 rue Ferdinand Buisson

Sur rendez-vous (03 24 33 77 20)

EN BREF

La mutuelle communale a plusieurs fonctions :

- Une couverture santé efficace.
- Une complémentaire santé moins chère. Chaque habitant peut bénéficier de tarifs préférentiels, quel que soit le choix de la grille de garanties.
- Une protection sociale solidaire.

La commune de Villers-Semeuse a souhaité mettre en place, de manière expérimentale, le dispositif micro-crédit social.

3 questions ?

pour comprendre le micro-crédit social

Le micro-crédit social, c'est quoi ?

C'est un prêt destiné à financer vos projets individuels.

Son montant est compris entre 300 et 3000€. Sa durée de remboursement varie de 6 mois à 3 ans. Le taux d'intérêt est indexé sur le taux du livret A.

Le micro-crédit social, c'est pour qui ?

Toute personne exclue du système bancaire pour cause de :

- **Faibles ressources** : RSA, ASS, AAH, Allocations chômage...
- **Précarité professionnelle** : CDD, travail intérimaire, travail à temps partiel, en formation...
- **Faisant face à un accident de la vie** : divorce, décès, accident, maladie...

Le micro-crédit social n'est pas ouvert aux personnes en situation de surendettement (procédure à la Banque de France ou FICP (Fichier national des Incidents de Remboursements des Crédits aux Particuliers)).

Pour un complément d'informations, merci de vous adresser à l'accueil de la mairie afin de rencontrer la référente CCAS.

Le micro-crédit social, ça sert à quoi ?

Ce dispositif vise à faciliter l'insertion sociale et/ou professionnelle. Le micro-crédit social peut financer vos projets dans de nombreux domaines :

- **Emploi** : Formation, bilan de compétences, habillement, outillage, équipement spécifique,
- **Mobilité** : permis de conduire, voiture, scooter, moto,
- **Logement** : caution de loyer, frais d'agence, dépôt de garantie, déménagement,
- **Equipement** : appareil électroménager, chauffage, mobilier, matériel pour personne handicapée,
- **Divers** : frais d'obsèques, frais de santé, études...

COUPON - RÉPONSE MUTUELLE COMMUNALE

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : ____/____/____/____/____

Mail :@.....

Je suis intéressé(e) : Oui ou Non